



Journal
municipal

Repons le Long
à vivre

✘ LA VACHE NOIRE ✘ MONTOIS ✘ CHENEUX ✘
✘ MAINVILLE ✘ GORGNY ✘ PONTARCHER
✘ LA MONTAGNE ✘

LE CENTRE BOURG

Juillet 2012

“ On voit la paille dans l'œil de son voisin,
mais pas la poutre dans le sien ”

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE, RESPECTONS QUELQUES RÈGLES

SECURITE

La **limitation de la vitesse** à 50km/h et le respect des passages protégés contribuent à la sécurité de tous.

Nous rappelons qu'il est interdit de tourner à gauche quand on vient de Soissons à hauteur de la rue du Routy et de la rue du Marais Saint Georges.

Ces voies sont matérialisées par une signalisation réglementaire. Le respect de ces règles est primordial **pour la sécurité de tous !**

Les **écoulements d'eaux usées** sur la voie publique engageront la responsabilité du particulier en cas d'accident.

La **taille des haies** et des arbres doit être réalisée à l'aplomb des limites de propriété sans emprise sur les trottoirs ou la chaussée (une demande auprès d'ERDF est parfois nécessaire).

TROTTOIRS

L'**entretien du trottoir** (balayage, **désherbage**, tonte, déneigement) est à la charge du riverain (propriétaire ou locataire) si besoin sur toute la longueur bordant la propriété qu'il occupe ou qu'il possède même si l'agent communal y contribue.

URBANISME

L'**ensemble de ces travaux** : construction, abris de jardin, véranda, pergola, modification de façade, clôture, création ou modification d'une ouverture, ravalement doit faire l'objet d'une déclaration ou autorisation.

BRUIT

Le respect d'autrui impose certaines règles :

- Utilisation modérée à l'extérieur des radios ou sonorisations.
- Utilisation des **tondeuses et tronçonneuses** à des heures descentes.
- Eviter **les aboiements excessifs** des chiens.

Jardinage et bricolage

Tondeuses, raboteuses, débroussailleuses, scies mécaniques,... Certains de ces engins sont parfois très bruyants. Leur utilisation, réglementée par arrêté préfectoral du 10 avril 2000, est autorisée

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,

le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Tout ceci doit contribuer à préserver les **bonnes relations avec le voisinage.**

DECHETS MENAGERS

La **collecte des déchets ménagers** ayant lieu au porte à porte, les poubelles ne doivent pas être sorties avant la veille au soir.

Les déchets verts peuvent être compostés ou déposés à la déchetterie intercommunale située à Ambleny. Pour éviter les refus de collecte, il est très important de bien trier ses déchets dans les containers. Des étiquettes collées sur le capot vous aident à bien trier. Il faut mettre dans le containers tout ce qui est sur l'étiquette et rien qui n'y est pas (le polystyrène, le papier cellophane ... ne sont pas des plastiques valorisables, ils vont donc dans la poubelles des ordures ménagères).

ANIMAUX

La **divagation des animaux** est interdite pour des raisons de sécurité.

VOISINAGE

Avant tout il faut connaître ses droits et devoirs. Ce n'est pas parce que le comportement de votre ou de vos voisins vous gêne que vous pouvez exiger de lui qu'il cesse cette gêne. La loi n'est pas forcément pour vous. Si elle n'est pas pour vous il est toujours possible d'expliquer à son voisin pourquoi il vous gêne et de lui demander, mais pas exiger, de cesser cette gêne.

En cas de problème avec son ou ses voisins il est préférable de dialoguer avec eux tout en restant courtois. Si le problème n'est pas résolu par le dialogue, le respect du ou des voisins doit continuer. Les problèmes ne se règlent pas à coups d'insultes. Ce genre d'attitudes ne peut qu'engendrer plus de problèmes et peut réduire considérablement les chances d'obtenir gain de cause.

Lorsqu'un problème ne se règle pas entre voisins il est préférable de faire appel à des tiers. Cela peut être des associations et toutes les structures pouvant aider à résoudre le problème de manière amiable (point passerelle médiation à la Communauté de Communes, conciliateur de justice).

Nous vous remercions par avance de votre bonne compréhension.

Passeport du voisinage :

n'hésitez pas à consulter le passeport des relations de voisinage sur le site de la commune ou à venir le chercher en Mairie.

PASSEPORT DES RELATIONS
DE VOISINAGE



Ressons le Long à vivre